Regroupement familial

Favoriser le regroupement familial

En principe, les membres d'une même famille (parents directs ou conjoints) de personnes résidants en Suisse ont la possibilité de s'y installer. Selon la nationalité et du statut en matière de séjour du demandeur (Livret B et C), une requête de regroupement familial peut être présentée. Il est impératif que les personnes vivent dans le même ménage. Le Service de la Population et des Migrations fournit des informations sur les documents requis et la procédure exacte de la procédure.

Service de la Population et des Migrations / www.vs.ch
Secrétariat d'État aux migrations / www.sem.admin.ch
Plus d'informations / www.ch.ch

Source : **www.hallo-aargau.ch**